



FICHE DE PRESENTATION DU DISPOSITIF AGRI BAS CARBONE

Dispositif mis en œuvre par la Région Bretagne.

1 – Le dispositif AGRI BAS CARBONE : Pourquoi ? Pour qui ? Avec qui ?

Améliorer l’empreinte carbone des élevages herbivores

Le dispositif AGRI BAS CARBONE est un dispositif d’accompagnement, une expertise technique pour l’accompagnement des exploitations agricoles dans une démarche de sensibilisation et de progrès vers des pratiques vertueuses permettant de limiter l’émission de gaz à effet de serre et d’améliorer le stockage de carbone des élevages bretons.

Son animation et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le GIE Elevages de Bretagne, avec le concours de l’Institut de l’élevage (IDELE) et des organismes en charge de la réalisation des prestations AGRI BAS CARBONE.

L’accompagnement proposé consiste en la réalisation de diagnostics des émissions de GES utilisant l’outil CAP’2ER® développé par IDELE, puis en la construction de plans d’action sur 5 ans permettant de réduire l’empreinte carbone de l’exploitation.

L’outil CAP’2ER® permet de réaliser un diagnostic de l’impact environnemental des exploitations agricoles sur les paramètres émissions de GES mais également de prendre en compte d’autres enjeux tels que le stockage de carbone, la qualité de l’eau, la biodiversité et la valeur alimentaire. Cet outil est reconnu par le Label Bas-Carbone du gouvernement français, les agriculteurs engagés dans le dispositif auront donc également la possibilité d’intégrer une démarche de valorisation des crédits carbone générés pendant la durée de l’opération.

Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif toutes personnes, physiques ou morales, qui exploitent une exploitation agricole avec un atelier d’élevage bovin lait et/ou bovin viande et/ou ovin viande et/ou caprin et dont le siège est situé en Bretagne :

- Les personnes physiques doivent être agriculteur,
- Les personnes morales doivent avoir un des statuts suivants : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), Société à responsabilité limitée (SARL), Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA), Société Civile laitière (SCL), Société en Nom Collectif (SNC) à vocation agricole; concernant les « agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole », le capital social doit être détenu à au moins 50 % par un (ou des) associé(s) exploitantes) et majeures) (agriculteur('s) personne(s) physique(s)).

Chaque exploitation ne peut bénéficier que d’une seule fois du dispositif AGRI BAS CARBONE.

Organismes agréés

La liste des organismes agréés et leurs techniciens agréés est actualisée au moins une fois par an par le GIE ELEVAGES DE BRETAGNE.

2 – Cahier des charges du dispositif AGRI BAS CARBONE

La réalisation de la prestation AGRI BAS CARBONE comprend trois étapes (3,5 j) :

- **ETAPE 1** Réalisation du diagnostic initial CAP'2ER® niveau 2 lors d'une visite en élevage et restitution des résultats. (1 jour)
- **ETAPE 2** Au plus tard dans les 6 mois suivant la réalisation de l'étape 1 : évaluation des leviers d'action possibles et élaboration d'un plan d'action personnalisé. (1 jour)
- **ETAPE 3** Mise en œuvre de la démarche de progrès basée sur le plan d'action personnalisé avec accompagnement (individuel et/ou collectif) en année 2 et 3. Réalisation d'un bilan du projet au plus tard dans les 3 ans suivant l'étape 1. (1,5 jour)

Lors de l'engagement de l'exploitation bénéficiaire dans le dispositif AGRI BAS CARBONE, l'organisme agréé fait compléter la lettre d'engagement (Annexe B26) par l'exploitation bénéficiaire et la transmet au GIE Elevages de Bretagne.

Pour chacune de ces étapes, l'organisme agréé s'engage à compléter le tableau de bord AGRI BAS CARBONE pour chaque exploitation accompagnée (Annexe C).

Cahier des charges ETAPE 1 : Diagnostic et restitution des résultats

L'organisme agréé réalise le diagnostic initial à l'aide du logiciel CAP'2ER® niveau 2 lors d'une visite en élevage. Les données nécessaires à la réalisation du diagnostic sont collectées de manière individuelle auprès de l'exploitation bénéficiaire.

A l'issue du diagnostic, l'organisme agréé restitue les résultats à l'exploitation bénéficiaire de manière individuelle ou collective. Le bilan édité par le logiciel CAP'2ER® sert de base à cette restitution.

Cahier des charges ETAPE 2 : Elaboration d'un plan d'action personnalisé

Au plus tard dans les 6 mois suivant la réalisation du diagnostic CAP'2ER®, l'organisme agréé et l'exploitation bénéficiaire évaluent les leviers d'action possibles de réduction de l'empreinte carbone et élaborent un plan d'action personnalisé sur 5 ans.

Le plan d'action est constitué des éléments suivants :

- Descriptif des propositions d'action à mettre en œuvre
- Analyse technico-économique des mesures proposées
- Calendrier de mise en œuvre sur 5 ans
- Modalités de suivi par l'exploitation et l'organisme agréé
- Indicateurs de résultats qui seront utilisés pour leur évaluation
- Evaluation du gain attendu sur l'empreinte carbone de l'exploitation

Le plan d'action doit être formalisé par l'organisme agréé et validé par l'exploitation bénéficiaire au moyen du résultat du module Réduction d'Emission du logiciel CAP2ER. Il est demandé de remplir obligatoirement les 4 onglets :

- Onglet « Leviers – Stockage de Carbone »
- Onglet « Leviers – Réduction de GES »
- Onglet « Plan d'action détaillé »
- Onglet « Visite et suite du parcours ».

Cahier des charges ETAPE 3 : Mise en œuvre de la démarche de progrès et bilan fin de projet

A l'issue de l'élaboration du plan d'action et jusqu'en fin d'année 3, l'organisme agréé accompagne l'exploitation bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions.

Cet accompagnement peut prendre des formes diverses : visites individuelles, journées collectives, échanges téléphoniques ou mails permettant de faire le point sur la mise en œuvre des actions, les difficultés rencontrées, les actions correctives à apporter.

Le temps consacré à ce suivi est enregistré par l'organisme agréé et doit correspondre au minimum à 1 jour (pouvant être fractionné).

Dans un délai compris entre 30 et 36 mois suivant la réalisation du diagnostic CAP'2ER® initial, l'organisme agréé réalise un bilan intermédiaire de la mise en œuvre du plan d'action. Ce bilan doit porter sur :

- Niveau de réalisation des actions : réalisée, en cours, non démarrée, abandonnée
- L'ajout éventuel de nouvelles actions
- Les difficultés rencontrées
- Les indicateurs de résultats obtenus
- Les suites à donner (poursuite des actions, évolutions à apporter)

Ce bilan intermédiaire doit être formalisé et validé par l'exploitant au moyen du module Réductions des Emissions du logiciel CAP'2ER®.

Cas particulier : exploitation ayant déjà réalisé un diagnostic CAP'2ER® niveau 2 en 2024 ou 2025

Les exploitations ayant réalisé un diagnostic CAP'2ER® niveau 2 sur l'année 2024 ou 2025 peuvent intégrer le dispositif AGRI BAS CARBONE directement à l'étape N°2. Cette prestation sera facturée au prorata du temps d'intervention limité à 2,5 jours.

3 – Suivi de la réalisation du dispositif AGRI BAS CARBONE Pièces justificatives à fournir pour la validation du CTAE avec 40 points

Pour permettre le suivi de la réalisation du dispositif AGRI BAS CARBONE par le GIE Elevages de Bretagne et la Région Bretagne, les organismes agréés s'engagent à établir et transmettre :

- 1 lettre d'engagement (SIRET / EDE / signature éleveur).
- Signature éleveur de l'annexe 3 du Contrat de licence CAP'2ER relative aux données collectées.
- Validation du cap2er niv2.
- Facture acquittée pour la totalité de la prestation (3.5j).

L'attestation CTAE (40 points) sera éditée par le GIE ELEVAGES BRETAGNE sur présentation de ces justificatifs.